Bruxelles, 4 juin 6
42, rue des Palais

RECOMMANDEE.

Direction des
Radiocommunications.

577 RV

1

Monsieur DE NECK Paul,

Rue Royale 312

BRUXELLES.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, l'autorisation provisoire d'établir et de faire fonctionner une station privée émettrice radioélectrique de 5e catégorie, section B (télégraphie et téléphonie).

La taxe de contrôle et de surveillance n'étant due que pour le nombre de mois (8) restant à courir jusque fin de l'exercice 1946, soit $\frac{150 \times 8}{12} = 100$ fr., une somme de 50 fr. vous sera remboursée d'ici peu.

Au cas où la redevance pour votre poste récepteur n'aurait pas été acquittée, il vous incomberait d'en verser le montant (78 fr. par an) au compte des chèques postaux n° 290 de "Radiodiffusion-Redevances", dès réception de la présente.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le LE DIRECTEUR,